

2020

## PRÉAMBULE

**Un comportement éthique de la part des élu·es dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des habitant·es dans l'action de leurs représentant·es. Les élu·es de Saint-Médard-en-Jalles Demain souhaitent doter le conseil municipal d'un code éthique qui en fixe clairement le cadre.**

**En complément de la charte des valeurs de SMJD, le présent code énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu·es prend l'engagement de respecter, il vise à accorder une garantie aux habitant·es, aux employé·es de la ville et à ses partenaires. Ce code d'éthique sert d'outil de référence en toute occasion. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur, il les complète sur certains points.**

## LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLU·E

### HONNÊTETÉ ET LOYAUTÉ

Dans l'exercice de son mandat, l'élu·e poursuit le seul intérêt du bien commun, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu·e s'engage, dans la mesure où il-elle serait reconnu·e coupable d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du code pénal, à immédiatement démissionner de ses mandats d'élu·e.

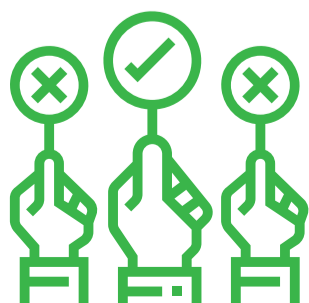
### EXEMPLARITÉ ET ASSIDUITÉ

L'élu·e de la ville s'engage à participer avec la plus grande assiduité aux réunions des instances municipales, aux conseils de quartiers et aux commissions thématiques et associations dans lesquels il-elle est désigné·e par le conseil municipal afin d'avoir une vision globale des problématiques de toutes et tous et de faciliter la prise de décision.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absences non justifiées, l'élu·e devra abandonner tout ou partie de ses indemnités d'après le barème qui sera voté au conseil municipal en début de mandat.

### RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

L'élu·e s'engage à mettre en œuvre et à respecter le processus décrit dans le schéma de la gouvernance participative validé en conseil municipal.



### CONFLITS D'INTÉRÊTS ET TRANSPARENCE

L'élu·e doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il-elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité. Le cas échéant, il-elle doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Il est interdit à tout·e élu·e de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute personne.

L'élu·e s'engage à utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, dans l'intérêt général et non pas à des fins partisans et/ou personnelles. L'élu·e rend compte de ses actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions, en toute transparence devant l'ensemble des citoyen·nes.

### ENGAGEMENT D'ÉCOUTE

L'élu·e est à l'écoute de tou·tes les habitant·es dans leur diversité. Cet engagement d'écoute s'applique également aux employé·es municipaux, aux représentant·es associatifs, aux entreprises locales et à tous les acteurs présents dans la ville.

L'élu·e s'engage à travailler en équipe sans discrimination afin de développer l'intelligence collective.

### DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

L'élu·e s'engage à respecter les informations à caractère confidentiel dont il-elle a connaissance dans l'exercice de sa fonction. Cette obligation perdure lorsque l'élu·e a cessé d'occuper sa fonction.

### CUMUL DES MANDATS

Afin de servir au mieux le bien commun, l'élu·e se consacre pleinement à l'exercice de son mandat et s'engage à n'avoir qu'un seul mandat exécutif à la fois. Cet engagement ne concerne pas les fonctions relevant de la participation de la commune de Saint Médard en Jalles à Bordeaux Métropole.

### FORMATION ET BONNES PRATIQUES

L'élu·e s'engage à s'impliquer dans un processus de formation, qu'il-elle soit en charge ou non de délégations. La formation de l'élu·e est un droit et un devoir car elle permet de comprendre les fonctionnements de la municipalité, les liens avec les différents partenaires, le processus de passation des marchés publics, etc... Elle est un outil pour mettre en œuvre de bonnes pratiques et ainsi lutter contre les éventuelles dérives (gaspillage, corruption, clientélisme...).